Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 10-14

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 25 octobre 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES :
  - Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique - Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité p 3

- Arrêté interpréfectoral 2019/DRCL/BLI n° 117 du **17 octobre 2019** portant retrait de la commune de Pécy et de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais en représentation/substitution pour la commune de Saint-Bon, du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 7

- Arrêté du **4 septembre 2019** cosigné par Monsieur le Préfet de la Marne de la Marne et par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne, modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant la composition nominative de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Marne

- Arrêté préfectoral du **25 octobre 2019** relatif à la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **17 octobre 2019** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

- Arrêté préfectoral du **17 octobre 2019** portant modification de l'agrément initial de Mme Joëlle FEREIRA en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

- Arrêté préfectoral du **17 octobre 2019** portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 agréant Mme Catherine RAPIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

- Arrêté préfectoral du **17 octobre 2019** portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 agréant Mme Christelle FREULET en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

- Arrêté préfectoral du **17 octobre 2019** portant retrait de l'agrément accordé à Mme Chrystelle CARDON pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
PRÉFET DE LA MARNE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

PRÉFECTURE DE LA MARNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
Bureau des relations avec les collectivités

Arrêté interpréfectoral 2019/DRCL/BLI n°117 du 17 OCT. 2019
portant retrait de la commune de Pécy et de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais en représentation /substitution pour la commune de Saint-Bon, du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-19, L5211-25-1, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRCL/BLI/n°118 du 26 décembre 2018 portant création du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pécy du 7 février 2019 sollicitant son retrait du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

Vu la demande formulée par le conseil communautaire de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais sollicitant son retrait du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » pour le territoire de la commune de Saint-Bon ;

Vu les délibérations du comité syndical du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » du 8 avril 2019 approuvant le retrait des communes de Pécy et de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais pour la commune de Saint-Bon sans contrepartie financière et patrimoniale ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

* Aulnoy du 26 juin 2019 ;
* Beautheil-Saints du 27 mai 2019 ;
* Bellot du 5 juillet 2019 ;
* Boitron du 21 juin 2019 ;
* La Celle-sur-Morin du 16 mai 2019 ;
* Cessoy-en-Montois du 28 juin 2019 ;
* Chailly-en-Brie du 24 mai 2019 ;
* Chalmaison du 22 mai 2019 ;
* La Chapelle-Moutils du 10 mai 2019 ;
* Chevru du 14 juin 2019 ;
* Choisy-en-Brie du 24 mai 2019 ;
* Doue du 17 juin 2019 ;
* La Ferté-Gaucher du 24 juin 2019 ;
* Giremoutiers du 5 juillet 2019 ;
* Jouy-sur-Morin du 25 juin 2019 ;
* Jutigny du 7 juin 2019 ;
* Lescherolles du 13 mai 2019 ;
* Leudon-en-Brie 17 mai 2019 ;
* Lizines du 21 juin 2019 ;
* Marolles-en-Brie du 1er juillet 2019 ;
* Mauperthuis du 18 juin 2019 ;
* Meilleray du 25 juin 2019 ;
* Montdauphin du 28 juin 2019 ;
* Montenils du 28 juin 2019 ;
* Montolivet du 3 juillet 2019 ;
* Mouroux du 21 mai 2019 ;
* Orly-sur-Morin du 14 juin 2019 ;
*Pécy du 24 juin 2019 ;
* Pommeuse du 26 juin 2019 ;
* Rebais du 14 juin 2019 ;
* Sablonnières du 21 juin 2019 ;
* Saint-Augustin du 20 juin 2019 ;
* Saint-Barthélemy du 19 juin 2019 ;
* Saint-Cyr-sur-Morin du 14 juin 2019 ;
* Saint-Denis-lès-Rebais du 18 juin 2019 ;
* Saint-Germain-sous-Doue du 1er juillet 2019 ;
* Saint-Just-en-Brie du 20 mai 2019 ;
* Saint-Léger du 11 juin 2019 ;
* Saint-Mars-Vieux-Maisons du 21 juin 2019 ;
* Saint-Martin-des-Champs du 14 juin 2019 ;
* Saint-Ouen-sur-Morin du 24 juin 2019 ;
* Saint-Rémy-la-Vanne du 14 juin 2019 ;
* Savins du 14 juin 2019 ;
* Sognolles-en-Montois du 28 juin 2019 ;
* La Trétoire du 28 juin 2019 ;
* Vanvillé du 3 juillet 2019 ;
* Verdelot du 13 mai 2019 ;
* Vieux-Champagne du 20 mai 2019 ;
* Villeneuve-sur-Bellot du 6 juin 2019 ;

émettant un avis favorable au retrait de la commune de Pécy et de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais pour le territoire de Saint-Bon ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais du 27 mai 2019 approuvant le retrait de la commune de Pécy et de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais pour la commune de Saint-Bon du« syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Provinois du 4 juillet 2019 approuvant le retrait de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais pour la commune de Saint-Bon et le retrait de la commune de Pécy du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du 19 juin 2019 approuvant le retrait de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais pour la commune de Saint-Bon et le retrait de la commune de Pécy du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais du 27 mai 2019 approuvant le retrait de la commune de Pécy et de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais pour la commune de Saint-Bon du« syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Provinois du 4 juillet 2019 approuvant le retrait de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais pour la commune de Saint-Bon et le retrait de la commune de Pécy du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du 19 juin 2019 approuvant le retrait de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais pour la commune de Saint-Bon et le retrait de la commune de Pécy du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

Considérant l'absence de délibérations dans les délais de consultation des communes d'Amillis, de Chartronges, de Dagny, de Faremoutiers, d'Hondevilliers et de Saint-Siméon ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales pour le retrait des communes de Pécy et de la communauté de communes Sézanne-Sud Ouest Marnais pour la commune de Saint-Bon sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne et de Monsieur le Préfet de la Marne ;

ARRÊTENT

Article 1er La commune de Pécy et la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais, pour la commune de Saint-Bon, sont autorisées à se retirer du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais », conformément aux délibérations concordantes du syndicat, de la commune et de la communauté de communes, ce retrait se fait sans contrepartie financière et patrimoniale dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les statuts du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » devront être modifiés en conséquence.

Article 3 : En application de l'article L.5211-25-1, le retrait de la commune de Pécy et de la communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais, pour la commune de Saint-Bon du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » entraîne, pour les éventuels contrats concernant cette partie du périmètre de l'actuel S2E77, la substitution de personne morale faisant de fait de la commune de Pécy et de la CCSOM les titulaires et/ou co-titulaires desdits contrats. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le S2E77 doit informer les cocontractants de cette substitution.

Article 4 :

- Les Secrétaires Généraux de la préfecture de Seine-et-Marne et de la Préfecture de la Marne ;
- Madame la Présidente du « syndicat de l'eau de l'Est seine-et-marnais» ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Provinois ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais ;
- Monsieur le Maire de Pécy ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour information à :

- Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de Seine-et-Marne et de la Marne ;
- Madame la Sous-préfète de Provins ;
- Madame la Sous-préfète d'Épernay ;
- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de Seine-et-Marne et de la Marne ;
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de la Seine-et-Marne et de la Marne.

La Préfète de Seine-et-Marne
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Cyrille LE VÉLY

Le Préfet de la Marne,

Denis CONUS

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et les administrations)
Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé aux autorités préfectorales ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marne
LE DÉPARTEMENT

Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Le Préfet du Département de la Marne,

Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (article 1-V) ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (article 44) ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et n°2009-1540 du 10 décembre 2009 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son article 224-V modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 et notamment son article 6 modifiant l'article 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et notamment son article 1er modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-882 du 9 mai 2017 et notamment son article 3 modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2018-76 du 8 février 2018 et notamment son article 1er modifiant l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015, modifié par les arrêtés des 29 janvier 2016, 9 juin 2016, 29 juin 2017, 17 novembre 2017, 18 mai 2018 et 19 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de la Marne

Sur proposition de Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et de Mme la Vice-présidente du Conseil départemental de la Marne en charge du handicap ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté du 30 août 2019 cité dans les visas est modifié comme suit :

3- Membres représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires :
- Mme Bénédicte Lhote, administratrice de la MSA Marne-Ardennes-Meuse
- M. Patrick Scotti, représentant la CPAM de la Marne

Suppléantes :
- Mme Camille Chochoy, représentant la MSA Marne-Ardennes-Meuse
- Mme Sara Benmalek, représentant la CAF de la Marne

4- Membres représentant les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales :

Titulaires :
- Mme Véronique Nancey, CFDT
- Mme Carole Etienne, CGT

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 30 août 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Marne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le mercredi 4 septembre 2019.

Le Préfet de la Marne,

Denis Conus

Le Président du Conseil Départemental de la Marne

Christian Bruyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

Vu les articles L 224.1 et L 224.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 84-422 du 6 Juin 1984 et son décret d'application n° 85-937 du 23 Août 1985,

Vu la loi n° 96-604 du 5 Juillet 1996 relative à l'adoption et son décret d'application n° 98-818 du 11 Septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 Août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l' Etat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016 désignant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

ARRETE

ARTICLE 1er :
L'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016 portant désignation de la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 2 :
La composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est fixée ainsi qu'il suit :

- **Représentants du Conseil Départemental de la Marne désignés par cette Assemblée sur proposition du Président :**
  Madame Marie SIMON, 82 rue de Saint Thierry, 51100 REIMS
  Madame Kim DUNTZE, 17 rue Laurent Deramez, 51100 REIMS

- **Membres de l'Union Départementale des Associations Familiales :**
  Titulaire : Madame Nathalie PEUGNET, 51 rue du Jard, 51100 REIMS
  Suppléante : Madame Catherine JACQUOT, 24 Grande Rue, 51520 RECY

- **Représentante des Assistantes Familiales :**
  Titulaire : Madame Corinne PIRES, Ferme de Milan, 51490 EPOYE
  Suppléante : NEANT

Cité Administrative Tirlet - 7 rue de la Charrière - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 66 78 78 – Télécopie 03 26 65 38 49

- **Membres de l'Association " Enfance et Familles d'Adoption " :**

  Titulaire : Madame Maria BRUNHOSO-CARON, 73 rue Kellermann, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

  Suppléante : Madame Hélène PELLERIN-COLSON, 26 rue du Châtelet, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Membres de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance :**

  En l'absence de représentant et conformément à l'article R224-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles - alinéa 3, le préfet désigne :

  Titulaire : Madame Nathalie FAUVE, Lieu-dit La Varde, 51380 VAUDEMANGE, en qualité de représentante des anciens Pupilles de l'Etat

  Suppléante : NEANT

- **Personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :**

  Madame Carole JOUSSIER, 78 Avenue Jeanne d'Arc, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE ; psychologue scolaire

  Madame Sylvie JURION, 36 rue Joseph Jacquet, 51100 REIMS ; conseillère technique à la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat est fixée à 3 ans pour Madame Corinne PIRES, Madame Sylvie JURION, Madame Marie SIMON, Madame Kim DUNTZE.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat est fixée à 6 ans pour Madame Nathalie PEUGNET, Madame Maria BRUNHOSO-CARON, Madame Carole JOUSSIER, Madame Nathalie FAUVE.

ARTICLE 5 :

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 25 OCT. 2019

Le Préfet

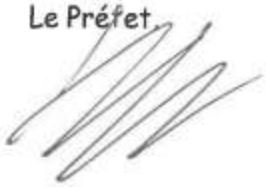

Cité Administrative Tirlet - 7 rue de la Charrière - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 66 78 78 – Télécopie 03 26 65 38 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

ARRETE

Portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judicaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le préfet de la Marne,

VU les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement , notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 modifié relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, notamment son article 4 ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU la lettre du 12 septembre 2019 par laquelle Madame CARDON Chrystelle fait part de la cessation de ses fonctions, et demande sa radiation, à compter du 12 septembre 2019, de la liste des mandataires judiciaires la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort des Tribunaux de Châlons-en-Champagne et de Reims ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 portant retrait de l'agrément accordé à Madame CARDON Chrystelle pour exercer en qualité de mandataire judiciaire la protection des Majeurs à titre individuel, à compter du 12 septembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécopie : 03.26.65.38.49

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté du 03 juin 2019 susvisé fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame BOZEC Linda – 6, rue du Bois Josse 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Monsieur BOIZARD Henri – grande Rue 51290 ARZILLIERES NEUVILLE,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur Thibaut CASTELLO- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex ,
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique- 2 bis, Rue de l'Eglise 51260 ESCLAVOLLES-LUREY,
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT, (adresse professionnelle :28, rue Payen-1er étage- Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine – 58D, avenue du général Sarrail 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Monsieur Sylvain DUVAL- 31, Grande Rue 51340 BIGNICOURT-SUR-SAULX,
- Madame FEREIRA Joëlle - BP 40 -51873 REIMS CEDEX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame JANSON Béatrice 22, rue des Pâtures 51470 SAINT-MEMMIE,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur Valéry MAYNADIER- 9, rue Linot Collot 51120 SEZANNE,
- Monsieur METAYER Christophe –8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Monsieur OUDART Jean-Michel – 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,
- Madame Claire PETIPAS- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE5 cédex ,
- Madame Caroline ROUSSEL- 19 bis, rue du Haut Nochet 51300 SAINT AMAND-SUR-FION,
- Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex ,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS
- Monsieur THUBE Didier – 34,chemin de l'Assaut -08 130 ATTIGNY,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 67, rue St-Julien 51460 COURTISOLS (adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne -51005),

3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme BATONNET Nadine – E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE -51240, et de VERTUS-51130,
- Mme BOZEC Linda –exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer d'hébergement « résidence Simone Vatier », le foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseraie » sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et le service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Mr Eric DELAGNEAU –Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) - site de SEZANNE,
- Mme JANIN Angélique – exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES,
- Mme LOREY Marie Claude – Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Mme VINCENT Angélique – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay, et, à titre provisoire, pour l'hôpital local de Montmirail (période du 29 mai 2019 au 29 novembre 2019),
- Mme BRAUNECKER Sonia – Centre Hospitalier d'Argonne, Allée de la Cour d'Honneur, cité Valmy 51801 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800,
- Mme HANCZYK Nathalie – E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de(Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

2°) Tribunal de Reims

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. (Office Rémois des Retraités et Personnes Agées) 4 rue Marteau - CS 50004 - 51 724 REIMS Cédex,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BOUTROY François – 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Madame BRIGANDAT Marion- adresse postale professionnelle: BP 11 – 51571 REIMS cédex ,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT (adresse professionnelle :28, rue Payen-1er étage- Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Madame FEREIRA Joëlle – B.P. 40 51873 REIMS CEDEX,
- Madame FORNER Valérie- adresse postale professionnelle: BP 2026 – 51070 REIMS cédex,
- Madame FORTIN Christine – 7, impasse des écoles 51450 BETHENY (adresse professionnelle :BP 40 - Betheny -51450),
- Madame FRANCOIS Julie- adresse postale professionnelle: BP 12 – 51490 PONTFAVERGER MORONVILLIERS,
- Madame FREULET Christelle- - adresse postale professionnelle: BP 382 – 51689 REIMS cédex,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),

- Monsieur METAYER Christophe – 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Madame RAPIN Catherine-adresse postale professionnelle : BP 46 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame POUGUE-BIIGA Jeanne- 24, Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS,
- Madame SOHIER Karine- adresse postale professionnelle: BP 2127 – 51074 REIMS cédex,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS (adresse effective à compter du 1er août 2015),
- Madame TREMEAU Clotilde- 12, Rue Marie Stuart 51100 REIMS,

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Mme BATONNET Nadine –E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l' E.H.P.A.D. de VERZENAY- 51360,
- Mr ELIET Arnaud –Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Mme DELARUOTTE JEANNOT Béatrice – Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Mme HANCZYK Nathalie– E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les Mesures confiées sur la Clinique Henry Ey à REIMS,
- Mme PEUCHERET-DEQUINE Christelle – Centre Hospitalier de FISMES-51170.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et de Reims, aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et de Reims, ainsi qu' aux intéressés.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 17 OCT. 2019

Le Préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

Arrêté portant modification de l'agrément initial
de Madame FEREIRA Joëlle en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L 472-1-1, L 474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-6 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement , notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009, actualisé par l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019, portant inscription de Madame FEREIRA Joëlle sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs agréés pour exercer, à titre individuel, dans le ressort du Tribunal de Châlons-en-Champagne et du Tribunal de Reims ;

VU la notification du 06 juin 2019 par laquelle Madame FEREIRA Joëlle fait part de son installation, à compter du 1er juin 2019, dans de nouveaux locaux au 14, rue Paul Voisin à Reims (domicile personnel et lieu d'exercice de son activité professionnelle, son adresse postale professionnelle: BP 40 – 51873 Reims cédex 3 restant inchangée), pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal de Châlons-en-Champagne et du Tribunal de Reims ;

Considérant que Madame Madame FEREIRA Joëlle satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles et que les conditions d'installation dans les nouveaux locaux ne remettent pas en cause la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge des personnes dont elle s'est vue confier la mesure de protection ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : Madame FEREIRA Joëlle bénéficie, depuis le 1er janvier 2009, de l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures de protection des majeurs, à titre individuel, au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, et est inscrite à ce titre sur la liste des mandataires judiciaires agréés dans le ressort du Tribunal de Châlons-en-Champagne et du Tribunal de Reims.

L'exercice de cette activité est prévue, à compter du 1er juin 2019, dans des locaux sis au 14, rue Paul Voisin à Reims (adresse de son domicile personnel et lieu d'exercice de son activité professionnelle, son adresse postale professionnelle: BP 40 – 51873 Reims cédex 3 restant inchangée).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Madame FEREIRA Joëlle .

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 OCT. 2019

Le Préfet

Denis CONUS

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 agréant Madame RAPIN Catherine en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L 472-1-1, L 474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-6 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement , notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, modifié par l'arrêté du 25 février 2019, portant agrément de Madame RAPIN Catherine en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le ressort des Tribunal de Reims ;

VU la notification du 03 octobre 2019 par laquelle Madame RAPIN Catherine fait part de son installation, à compter du 1er octobre 2019, dans de nouveaux locaux professionnels au 16, rue Libergier à Reims (dont la SCM REIMS MJPM, constituée avec Madame FREULET Christelle, est locataire), l'adresse postale professionnelle: BP 46 – Reims cédex -51873 restant inchangée, pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal de Reims ;

Considérant que Madame RAPIN Catherine satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles et que les conditions d'installation dans les nouveaux locaux ne remettent pas en cause la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge des personnes dont elle s'est vue confier la mesure de protection ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame RAPIN Catherine pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Reims. L'exercice de cette activité est prévue, à compter du 1er octobre 2019, dans des locaux sis au 16, rue Libergier à Reims (adresse postale professionnelle : BP 46 – Reims cédex -51873).
... »

Le reste est inchangé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Madame RAPIN Catherine .

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 OCT. 2019

Le Préfet

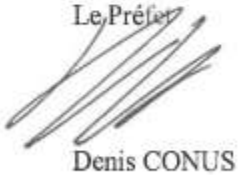

Denis CONUS

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019
agréant Madame FREULET Christelle en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L 472-1-1, L 474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-6 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement , notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2019, modifié par l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019, portant agrément de Madame FREULET Christelle en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal d'instance de Reims (secteur de Reims et de ses environs) ;

VU la notification du 15 octobre 2019 par laquelle Madame FREULET Christelle fait part de son installation, à compter du 1er octobre 2019, dans de nouveaux locaux professionnels au 16, rue Libergier à Reims (dont la SCM REIMS MJPM, constituée avec Madame RAPIN Catherine, est locataire), l'adresse postale professionnelle: BP 382- 51 689 Reims cédex restant inchangée, pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal de Reims ;

Considérant que Madame FREULET Christelle satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles et que les conditions d'installation dans les nouveaux locaux ne remettent pas en cause la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge des personnes dont elle s'est vue confier la mesure de protection ;
;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame FREULET Christelle, domiciliée 12, Rue de Sillery à Reims (51100), pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans le ressort du tribunal d'instance de Reims (secteur de Reims et de ses environs).

L'exercice de cette activité est prévue, à compter du 1er octobre 2019, dans des locaux sis au 16, rue Libergier à Reims (adresse postale professionnelle: BP 382- 51 689 Reims cédex).

... »

Le reste est inchangé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Madame FREULET Christelle

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 OCT. 2019

Le Préfet

Denis CONUS

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

Arrêté portant retrait de l'agrément accordé à Madame CARDON Chrystelle pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L 472-1-1, L 474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-7 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement , notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant agrément de Madame CARDON Chrystelle pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel, dans le ressort du tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne (périmètre géographique prioritaire : Fère-Champenoise, Montmirail et Sézanne) ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la lettre du 12 septembre 2019 par laquelle Madame CARDON Chrystelle indique qu'elle souhaite mettre fin à ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exercées à titre individuel dans le ressort du tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne, et demande sa radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs agréés dans la Marne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

4 Rue de Vinetz - CS 40266 - 51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 66 78 78 – Télécopie 03 26 65 38 49

ARRETE:

ARTICLE 1er : L'agrément accordé, conformément à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, à Madame CARDON Chrystelle, pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel dans le ressort du tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne, est retiré à l'intéressée, à sa demande, à compter du 12 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Madame CARDON Chrystelle

Châlons-en-Champagne le 17 octobre 2019

Le Préfet

Denis CONUS